



Aperçu

La violence à l'égard des hommes dans les relations intimes

Centre national d'information sur la violence
dans la famille

Introduction

Le public est informé de la violence conjugale à l'égard des femmes depuis des années. Un grand nombre d'études ont analysé les caractéristiques et l'ampleur de ce phénomène, des maisons d'hébergement ont été créées pour les femmes battues, et les lois et les politiques de mise en accusation par la police ont évolué à mesure que l'on a pris conscience de la gravité du problème. Le phénomène parallèle de la violence conjugale à l'égard des hommes n'est pas aussi bien connu ni aussi bien compris du grand public. Toutefois, les conclusions d'études récentes permettent de mieux saisir l'enjeu de la violence envers les hommes dans les relations intimes.

Statistique Canada a commencé à recueillir des données sur la violence entre partenaires intimes, concernant à la fois les hommes et les femmes, dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) menée en 1999. Les hommes et les femmes interrogés devaient répondre à dix questions portant sur la violence physique et d'autres comportements violents ou abusifs de leur présent ou de leur ancien partenaire intime (époux[se] ou conjoint[e] de fait) au cours des périodes de 12 mois et de 5 ans précédant l'entrevue téléphonique¹. Une proportion presque égale d'hommes et de femmes (7 % et 8 % respectivement) ont déclaré avoir été victimes du comportement violent de leur partenaire intime et de violence psychologique (18 % et 19 % respectivement). Ces résultats coïncident avec ceux de plusieurs études antérieures qui donnaient des pourcentages identiques d'agression chez les femmes et chez les hommes dans les relations intimes²⁻¹⁶.

Pour certains chercheurs, les motifs qui incitent les femmes à la violence envers leur partenaire intime masculin peuvent différer de ceux qui incitent les hommes à la violence envers leur partenaire intime féminin¹⁷ et les femmes subissent de plus graves blessures que les hommes¹⁸. Néanmoins, les actes

de violence commis par les femmes à l'égard des hommes et leurs conséquences méritent que l'on s'y arrête. Il est important que les victimes, qu'elles soient hommes ou femmes, sachent qu'elles ne sont pas seules, c'est-à-dire que leur cas n'est pas unique. Il faut également que les agresseurs, peu importe leur sexe, comprennent que la violence sous toutes ses formes est moralement et juridiquement condamnable.

Le présent document vise à mieux faire connaître ce type de violence en résumant les résultats des études sur les comportements violents dont sont victimes les hommes dans leurs relations intimes avec les femmes.

Description des comportements violents

Même si le titre du présent document, à savoir *La violence à l'égard des hommes dans les relations intimes*, a trait à la violence dont sont victimes les hommes (époux ou conjoints de fait) dans leurs relations intimes hétérosexuelles, il n'aborde pas la violence qui a cours dans les relations entre partenaires du même sexe.

Dans ce document, l'emploi de l'expression « violence à l'égard des hommes » sert à désigner toutes formes de violence, qu'il s'agisse d'actes de violence physique (qui entrent dans la catégorie juridique des « voies de fait ») ou de violence non physique. Cette expression désigne aussi tout acte de violence commis par une femme dans l'intention (réelle ou perçue comme telle) d'infliger une blessure physique, d'intimider ou de causer une souffrance psychique à son partenaire intime masculin.

Bon nombre de chercheurs font la distinction entre deux formes de violence physique : mineure et sévère. Des gestes tels que le fait de bousculer, de pousser, d'empoigner ou de gifler, et par lesquels il est peu probable de causer une douleur ou une blessure importante, appartiennent à la première forme de violence. Les formes sévères sont les agressions qui risquent fortement de causer une blessure ou une douleur grave : étrangler, donner des coups de pied, frapper avec un objet, rouer de coups ou utiliser un couteau ou une arme à feu. Au Canada, ces deux formes de violence, mineure et sévère, sont considérées comme des voies de fait.

La violence psychologique se caractérise par un comportement qui vise à culpabiliser, à rabaisser, à intimider ou à humilier le partenaire, notamment le fait de crier, de l'insulter ou de limiter ses contacts avec ses amis et sa famille. Ce comportement se produit souvent dans des relations empreintes également de violence physique¹⁹.

Limites des études sur la violence à l'égard des hommes

Il est difficile de comparer les résultats des études en raison de la manière dont elles ont été menées. Par exemple, dans certaines d'entre elles, les répondants devaient indiquer s'ils avaient eu des comportements violents avec leur partenaire, alors que dans d'autres, ils devaient indiquer s'ils les avaient subis. Quelques études évaluent à la fois la violence commise et la violence subie. Les définitions de la violence et les outils utilisés pour mesurer les actes de violence

différent également selon les études. En outre, il peut s'avérer difficile de généraliser les conclusions de ces études en raison de la taille restreinte des échantillons, certains n'étant choisis que parmi des victimes connues et non dans l'ensemble de la population.

Dans bon nombre de ces travaux de recherche, le contexte de la violence n'est pas abordé²⁰, par exemple la dynamique de la relation, les événements survenant immédiatement avant un acte de violence, le sens attribué à cet acte, l'identité de l'auteur(e) ou le motif de l'acte violent. De plus, on ne connaît pas toujours la gravité de la blessure, de la douleur ou de la souffrance psychologique infligée.

Certaines enquêtes révèlent que les victimes et les agresseurs ne décrivent pas toujours avec précision les incidents qu'ils ont vécus ou les actes qu'ils ont posés en répondant aux questions. Par exemple, des chercheurs ont constaté que les hommes tendent à minimiser ou à ne pas fournir de description complète de la violence qu'ils ont subie ou ont fait subir²¹ et qu'il en va de même chez les femmes lorsqu'elles sont plus âgées et plus scolarisées^{22,23}. Voilà pourquoi il n'est pas évident de déterminer avec exactitude les taux réel de violence.

Certaines recherches indiquent un taux de violence plus élevé lorsque les répondants remplissent eux-mêmes un questionnaire que lors des enquêtes menées au moyen d'entrevues en personne ou au téléphone²⁴. Les enquêtes par téléphone se limitent souvent aux francophones ou aux anglophones et, bien sûr, aux ménages qui ont le téléphone, ce qui revient à exclure certaines tranches de population.

Comment mesure-t-on la violence à l'égard des hommes?

Pour mesurer la violence à l'égard des hommes, plusieurs études réalisées en Amérique du Nord et dans d'autres pays ont utilisé des versions adaptées de la *Conflict Tactics Scale-CTS (Questionnaire sur la résolution des conflits – QRC)*²⁵. Cette échelle mesure les taux de violence physique et psychologique sur la base de comportements violents spécifiques. L'ESG de 1999 a permis de mesurer les taux d'actes de violence physique comparables, d'évaluer également la violence sexuelle et de relever différentes formes de violence causant une souffrance psychologique ou affective²⁶. Ces mesures permettent aux chercheurs de calculer, sur une période donnée antérieure à l'enquête, le pourcentage a) des formes mineures ou sévères de violence, b) de chacun des actes de violence étudiés et c) de la violence en général. Pour déterminer la fréquence de ces actes, on a demandé aux répondants d'indiquer le nombre de fois où ils avaient commis ou subi chacune des formes de violence durant une période donnée.

Conclusions des études sur la violence à l'égard des hommes

Taux de violence physique

Dans le cadre de l'ESG de 1999, Statistique Canada a interrogé 11 607 hommes de 15 ans et plus. Parmi ceux qui avaient une partenaire au moment de l'enquête ou au cours des cinq années précédentes, 7 %

avaient été victimes au moins une fois d'une quelconque forme de violence conjugale, comparativement à 8 % des femmes dans la même situation²⁷. Comme toutes les études antérieures portant sur la violence dans les relations intimes, l'ESG a montré qu'il ne s'agissait pas d'incidents uniques : 54 % des victimes masculines avaient subi des actes de violence conjugale plus d'une fois au cours de la période précédant l'enquête. En fait, 13 % de ces hommes ont rapporté avoir subi de tels actes plus de dix fois au cours de la même période²⁸.

On ignore si le taux de violence conjugale envers les hommes est en train de changer, parce que Statistique Canada a commencé à recueillir des données sur les hommes victimes de violence seulement à compter de 1999. Les données disponibles indiquent que le nombre de victimes d'homicide parmi les hommes a généralement baissé entre 1974 et 2000²⁹. Par contre, il est intéressant de noter qu'en 2000, un plus grand nombre d'agressions commises par des femmes à l'égard de leur partenaire masculin ont été signalées à la police comparativement à 1995. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette augmentation : les victimes déclarent plus facilement les faits à la police; la police a modifié ses pratiques en matière de déclaration; les lois et les mesures de contrôle ou d'exécution ont changé³⁰.

Dans une enquête réalisée au Canada en 1987, on a demandé à 528 femmes de 18 ans et plus, mariées ou vivant avec un conjoint de fait, d'indiquer si elles avaient eu des comportements violents à l'égard de leur partenaire intime au cours des 12 mois précédant l'enquête. Dans cet échantillon, 23,3 % des femmes ont déclaré avoir été violentes avec leur partenaire au

moins une fois au cours de l'année écoulée^{31,32}.

La même année, une autre enquête par téléphone a été menée en Alberta auprès de 356 hommes et de 351 femmes qui étaient mariés ou vivaient avec un partenaire. Parmi les hommes, 12,3 % ont déclaré avoir été victimes de violence de la part de leur partenaire de sexe féminin au cours des 12 mois précédant l'enquête, tandis qu'une proportion à peu près égale de femmes, soit 12,5 %, ont déclaré avoir usé de violence à l'endroit de leur partenaire masculin³³.

Les conclusions de l'ESG de 1999 ont révélé que les hommes battus tendaient, plus souvent que les femmes, à indiquer que leur partenaire leur avait lancé un objet, les avaient giflés, leur avait donné des coups de pied ou les avait mordus ou frappés³⁴. Dans l'enquête de 1987 menée au Canada, un pourcentage identique de femmes et d'hommes ont déclaré avoir commis des actes mineurs ou sévères de violence physique à l'égard de leur partenaire³⁵. Cependant, selon l'ESG de 1999, les femmes battues étaient plus nombreuses que les hommes battus à déclarer avoir subi des formes sévères de violence comme le fait d'avoir été battues, agressées sexuellement ou étranglées, ou d'avoir été menacées ou blessées avec un couteau ou une arme à feu au cours des cinq années précédant l'enquête³⁶.

Taux de violence psychologique

La violence psychologique se caractérise par diverses formes de comportement où l'un des deux partenaires cherche à rabaisser ou à contrôler l'autre. L'ESG de 1999 a fait état de sept différentes formes de violence psychologique allant de la tentative de limiter les contacts de l'autre

partenaire avec le monde extérieur à celle de lui limiter la possibilité de s'informer sur sa situation financière. Environ un homme et une femme sur cinq (18 % et 19 % respectivement) ont déclaré avoir subi une forme de violence psychologique dans leur relation intime au moment de l'enquête ou dans les cinq années précédentes. Une proportion quasi similaire de 11 % d'hommes et de 9 % de femmes ont déclaré avoir été victimes de deux formes de comportement contrôlant (« il ou elle est jaloux(se) et ne veut pas que vous parliez avec d'autres femmes ou hommes » et « il ou elle exige de savoir constamment avec qui et où vous êtes »)³⁷.

En plus d'évaluer les perturbations affectives et la souffrance causées par la violence psychologique, il est important de comprendre que cette forme de violence peut dégénérer et aller jusqu'à la violence physique ou l'accompagner. Selon l'ESG de 1999, le pourcentage des actes de violence subis sur cinq ans au cours d'une même relation étaient dix fois plus élevés parmi les hommes qui révélaient avoir aussi subi de la violence psychologique³⁸. Des études antérieures indiquent également une forte corrélation entre la violence psychologique et la violence physique, bien qu'il faudrait disposer de données longitudinales pour déterminer s'il existe une orientation causale^{39,40}.

Hommes à risque

De manière générale, il est très difficile de déterminer les « causes » de la violence compte tenu des interactions complexes entre les différents facteurs et de l'absence d'études antérieures ou postérieures. Toutefois, certaines études ont cerné les facteurs de risque suivants :

- Selon une étude menée sur 12 mois, les jeunes hommes courent quatre à cinq fois plus de risque que les plus âgés de subir la violence de leur partenaire féminin. L'étude fait état d'un taux de 4 % d'hommes de 25 à 34 ans comparativement à 1 % d'hommes de 45 ans et plus⁴¹, et d'un taux de 21,8 % d'hommes de 18 à 29 ans comparativement à 4,2 % d'hommes de 65 et plus⁴².
- Ce risque semble plus fort parmi les hommes conjoints de fait que parmi les hommes mariés (4 % et 1 % respectivement)^{43,44}.
- L'existence de conflits dans d'autres sphères que la relation intime semble accroître nettement le risque de violence entre partenaires. Les femmes qui ont déclaré avoir des conflits importants dans cinq sphères précises de leur vie étaient quatre fois plus susceptibles d'agresser leurs partenaires masculins que les femmes qui déclaraient avoir des conflits peu importants (24,8 % et 6 % respectivement). D'autre part, 28,8 % de celles disant avoir des conflits importants et 9 % de celles disant avoir des conflits peu importants ont déclaré qu'elles avaient régulièrement fait subir de la violence psychologique à leur partenaire (dix fois et plus durant l'année précédant l'enquête)⁴⁵.
- Les relations intimes où les rôles se transforment sont particulièrement touchées par le phénomène de la violence (p. ex., les jeunes couples entrant sur le marché du travail et/ou créant une famille, et les vieux couples ayant atteint l'âge de la retraite). Des bouleversements ou des

tensions pouvant favoriser les conflits, notamment le chômage, un faible revenu, une faillite personnelle, un recul dans la carrière, des heures supplémentaires pour joindre les deux bouts et une incertitude financière prolongée, constituent également des facteurs pouvant susciter un accroissement du taux de violence^{46,47}. S'il existe une forte corrélation entre les conflits et la violence, l'orientation causale éventuelle est encore mal connue.

Par ailleurs, il faut souligner que les différences dans le niveau de scolarité et de revenu des partenaires ne semble pas avoir de lien avec le risque de violence conjugale⁴⁸.

Conséquences directes et indirectes de la violence à l'égard des hommes

La violence a des conséquences directes pour la victime tant sur le plan physique et/ou psychologique. Dans le cadre de l'ESG de 1999, 13 % des hommes victimes de violence de la part de leur partenaire ont déclaré avoir été blessés et 3 % avoir eu besoin de soins médicaux⁴⁹. Une méta-analyse récente (évaluation quantitative) de plus de 80 études sur les agressions physiques entre partenaires hétérosexuels a montré que 35 % des personnes blessées par un partenaire intime et 39 % de celles qui avaient dû recevoir des soins médicaux étaient des hommes⁵⁰.

Selon l'ESG de 1999, 29 % des hommes victimes de violence se sont dits désorientés, confus et nerveux à la suite de cette expérience; 26 % ont évoqué des sentiments de colère et 21 % des sentiments

de peine ou de déception⁵¹. D'autres études ont montré que les agresseurs comme les victimes de violence physique et psychologique signalent un degré plus faible d'estime d'eux-mêmes⁵², et que la violence nuit au bien-être psychologique des hommes qui la subissent⁵³.

Des analyses narratives récentes ont également fait ressortir la souffrance affective des hommes victimes de violence. Alors que les femmes doivent lutter contre les hommes violents et contre les habitudes, les attitudes et les structures sociales qui les coupent de leur capacité d'agir^{54,55}, les hommes victimes de violence dans leurs relations intimes avec les femmes sont confrontés au maintien d'un idéal viril (qui exige d'eux d'être autonomes et indépendants, ainsi que plus rudes, plus grands et plus forts que les femmes)⁵⁶.

Dans une analyse narrative approfondie, on a étudié les effets de la violence physique sur 12 hommes mariés âgés de 25 à 47 ans. Ces hommes avaient subi diverses blessures telles que des ecchymoses et écorchures multiples, côtes déplacées, lésions aux parties génitales, traumatismes crâniens mineurs, lacérations nombreuses et lésions internes. Les femmes avaient fait usage de cintres, de couteaux à viande, de ciseaux, de tournevis, de téléphones cellulaires, leurs ongles, de casseroles et de poêles, de rouleaux à pâtisserie, de clés et autres projectiles.

L'étude donne quelques indications sur les sentiments éprouvés par ces hommes victimes de violence et les conséquences de leur expérience sur leur identité :

- Ils ont pensé ne pas avoir réussi à acquérir les caractéristiques que la culture définit comme masculines, dont

l'indépendance, la force, la rudesse et l'autonomie. Ils avaient l'impression d'être émasculés et marginalisés et, en général, n'exprimaient pas leurs craintes, ne demandaient pas d'aide ou ne donnaient même pas de précisions sur la violence qu'ils avaient subie⁵⁷. Durant les entrevues, les hommes victimes de violence ont systématiquement exprimé de la honte et de la gêne.

- Ils ont également fait état des réactions fréquentes d'incrédulité, de surprise et de scepticisme du personnel des centres pour les victimes de violence conjugale, des institutions juridiques et des hôpitaux, et de leurs amis et voisins lorsqu'ils leur ont révélé les actes de violence qu'ils avaient subis. Ces réactions peuvent ajouter au sentiment de violence dont ils ont été victimes.

Même s'il est impossible de généraliser ces résultats, ils montrent clairement qu'il faut entreprendre des recherches pour cerner les facteurs contextuels qui influent sur les motifs, les causes et les effets de la violence physique et psychologique que les hommes subissent⁵⁸.

La violence dans les relations intimes peut aussi avoir des conséquences indirectes néfastes sur d'autres membres de la famille. Selon l'ESG de 1999, 25 % des hommes victimes de violence conjugale ont déclaré que leurs enfants avaient vu ou entendu les actes de violence dont ils faisaient l'objet⁵⁹. Une documentation de plus en plus importante a trait aux effets à long terme de la violence familiale sur les enfants, notamment :

- les effets comportementaux comme l'agressivité et la délinquance, et les effets psychologiques comme

l'anxiété, la dépression et une faible estime de soi⁶⁰;

- la probabilité que les enfants élevés dans un milieu violent aient également des relations conjugales violentes une fois adultes⁶¹.

Les conséquences indirectes peuvent aller plus loin si l'on tient compte des coûts économiques qu'elles peuvent avoir pour l'ensemble de la société. Trois études ont montré que la violence à l'égard des femmes coûte, à elle seule, des milliards de dollars au Canada chaque année⁶²⁻⁶⁴. Il n'y a aucune estimation comparable au sujet de la violence commise à l'égard des hommes. Toutefois, d'après certaines données, il est clair que cette violence diminue significativement la productivité de la société, car 11 % des hommes victimes de violence conjugale ont signalé s'être absents de leur travail à cause de la violence dans leur relation intime⁶⁵.

Prévention et intervention

Toute mesure de prévention efficace passe par la reconnaissance que les actes de violence nécessitent une intervention à trois niveaux : personnel, situationnel et social.

- La prévention au niveau personnel consiste à apprendre aux partenaires comment réagir dans un conflit sans avoir recours à la violence physique ou psychologique. Les partenaires doivent acquérir des moyens dynamiques de résolution des problèmes, seuls et ensuite à deux⁶⁶.
- La prévention au niveau situationnel consiste à réagir de manière positive aux événements-chaînières stressants

et discernables. Bien sûr, il est toujours possible de mettre un terme à une relation, solution souvent préconisée par les professionnels⁶⁷, mais ce choix revient entièrement à la personne concernée.

- La prévention au niveau social consiste à modifier les normes qui influent sur les relations interpersonnelles au sein de la famille et de la société dans son ensemble, c'est-à-dire à apporter les changements nécessaires pour réduire l'inégalité entre les sexes, les conflits au sein des couples et les tensions interpersonnelles. En outre, il faut constamment s'efforcer de mieux informer le public et de diminuer la tolérance à la violence.

Conclusions

La violence dans les relations intimes est inacceptable, qu'elle soit le fait des hommes ou des femmes, et la violence à l'égard des hommes est un problème social complexe qui mérite d'être soigneusement examiné. Il est nécessaire d'intervenir pour prévenir et faire diminuer la violence physique et psychologique dès qu'elle survient.

Contrairement à des situations de violence perpétrées à l'extérieur du foyer ou vécues avec des personnes étrangères, le partenaire violent et sa victime sont souvent liés par des sentiments d'amour, d'affection et d'attachement. Il faut toutefois rappeler qu'un acte ou des menaces de violence, peu importe le contexte, constituent des infractions au *Code criminel du Canada*.

Que peut-on faire en cas de violence entre partenaires intimes?

Une victime de violence et son partenaire violent ainsi que leurs amis et leur famille peuvent recourir aux moyens suivants pour prévenir ou faire cesser les comportements violents :

- Demandez-vous si vous vivez une situation de violence et n'oubliez pas que vous n'êtes aucunement coupable du comportement violent de votre partenaire.
- Soyez conscient qu'un certain nombre de conflits sont inévitables dans toute relation intime. Par contre, il faut réagir rapidement aux situations qui provoquent la colère, la honte et les conflits pour éviter qu'elles ne dégénèrent et ne se transforment en violence psychologique et/ou physique.
- Si vous pensez qu'une personne de votre connaissance est victime de violence de la part de son partenaire intime, apportez-lui votre aide. Évitez de la juger et dites-lui qu'elle n'est pas seule, que son cas n'est pas unique et qu'elle peut trouver de l'aide. Si vous pensez que quelqu'un fait preuve de violence, dites-lui que personne ne mérite cette violence. Aidez l'agresseur et la victime à trouver les services auxquels ils pourraient s'adresser.
- Cherchez une aide professionnelle adaptée en faisant appel, par exemple, à un psychologue, à un thérapeute ou à un conseiller. La violence est rarement un incident isolé; une fois qu'elle a commencé, il faudra sans doute une intervention extérieure pour y mettre fin.

Services à l'intention des hommes victimes de violence

Peu de services s'adressent spécifiquement aux hommes victimes de violence, mais ils peuvent trouver de l'aide auprès des organismes suivants, dont beaucoup figurent parmi les services d'urgence énumérés à la première page ou au début de l'annuaire téléphonique local :

- La section consacrée à la famille, à la jeunesse et aux crimes avec violence dans la rubrique des services policiers.
- Dans une situation où une vie est en danger ou pour signaler un acte criminel, composez le 911.
- Les services de la GRC à l'intention des victimes.
- Les centres de santé mentale dans les pages consacrées au gouvernement provincial.
- Le YMCA, dont certains établissements offrent des programmes de prévention de la violence familiale.
- Les bureaux des services communautaires et sociaux.
- Les lignes téléphoniques d'aide aux hommes.
- Les services d'orientation.

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille a dressé un *Répertoire national des services et des programmes destinés aux hommes qui sont ou ont été victimes de violence*, que l'on peut se procurer sur demande. Les renseignements pour communiquer avec le Centre national d'information se trouvent à la fin du présent document.

Suggestion d'ouvrages, d'articles et de sites Web

Cook, Philip W. *Abused Men. The Hidden Side of Domestic Violence*, Praeger, Westport, Connecticut, 1997.

Family of Men Support Society : <http://www.familyofmen.com>

Gelles, Richard J. *The Missing Persons in Domestic Violence: Male Victims*. [en ligne], [consulté le 5 février 2002]. Disponible sur : <http://tsw.odyssey.on.ca/~balancebeam/DomesticViolence/gelles.htm>

Kelly, Linda. « Disabusing the Definition of Domestic Abuse: How Women Batter Men and the Role of the Feminist State », *Florida State University Law Review*, vol. 30, 2003, p. 791-855.

Mills, G. Linda. *Insult to Injury. Rethinking Our Responses to Intimate Abuse*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 2003.

Movement for Establishment of Real Gender Equality. *Also At Risk: The Problem of Husband Abuse* (vidéo), Edmonton, Alberta, 2002.

Pearson, Patricia. « Balancing the Domestic Equation: When Women Assault Their Spouses and Lovers », *When She Was Bad: Violent Women & the Myth of Innocence*, Random House of Canada, Toronto, 1997, p. 114-145.

S.A.F.E. (Stop Abuse for Everyone) : <http://www.safe4all.org>

Young, Cathy. « The Myth of Gender Violence », « Legislating the Gender War: The Politics of Domestic Abuse » et « Epilogue: Where Do We Go From Here? », dans *CEASEFIRE! Why Women and Men Must Join Forces to Achieve True Equality*, The Free Press, New York, 1999, p. 85-108, 109-137 et 265-271.

Notes

1. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique - 2000*, Statistique Canada, Ottawa, n° de cat. 85-224-XIF, 2000, p. 9.
2. S.M. Fiebert, « References Examining Assaults by Women on Their Spouses or Male Partners. An Annotated Bibliography », [en ligne]. (California State University, Long Beach: 1997; 2001). [consulté 17 Aug. 2004]. Disponible sur : < <http://www.csulb.edu/~mfiebert/assault.htm> >.
3. M.A. Straus, R.J. Gelles et S.K. Steinmetz, *Behind Closed Doors: Violence in the American Family*, Anchor Books, New York, 1980.
4. R.J. Gelles et M.A. Straus, *Intimate Violence*, Simon and Schuster, New York, N.Y, 1988, p. 250-251.
5. M.A. Straus et R. Gelles, *Physical Violence in American Families*, Transaction Publishers, New Brunswick, New Jersey, 1990.
6. M.B. Brinkerhoff et E. Lupri, « Interspousal violence », *Canadian Journal of Sociology*, vol. 13, n° 4, automne 1988, p. 407-434.
7. E. Lupri, « Harmonie und Aggression: Über die Dialektik ehelicher Gewalt » (« Harmonie and Aggression: On the Dialectic of Spousal Violence »), *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, vol. 42, n° 3, 1990, p. 474-501 (version anglaise disponible sur demande).
8. Anke Habermehl, *Gewalt in der Familie: Ausmaß und Ursachen körperlicher Gewalt*, Gewis, Hamburg, 1991, p. 196-197.
9. M.J. Kwong, K. Bartholomew et D.G. Dutton, « Gender Differences in Patterns of Relationship Violence in Alberta », *Canadian Journal of Behavioural Science*, vol. 31, n° 3, 1999, p. 150-160.
10. M.B. Brinkerhoff, E. Grandin et E. Lupri, « Religious Involvement and Spousal Violence: The Canadian Case », *Journal for the Scientific Study of Religion*, vol. 31, n° 1, mars 1992, p. 23.
11. E. Grandin, E. Lupri et M.B. Brinkerhoff, « Couple Violence and Psychological Distress », *Canadian Journal of Public Health*, vol. 89, n° 1, janvier-février 1998, p. 46.
12. E. Lupri, « Eheliche Gewalt » (la violence conjugale), *Zeitschrift für Sozialisationsforschung und Erziehungssoziologie*, vol. 13, 1996, p. 232-257.
13. E. Grandin et E. Lupri, « Intimate Violence in Canada and The United States: A Cross-National Comparison », *Journal of Family Violence*, vol. 12, décembre 1997, p. 440-441.
14. L. Magdol, T.E. Moffitt, A. Caspi, D.L. Newman, J. Fagan et P.A. Silva, « Gender Differences in Partner Violence: Bridging the Gap Between Clinical and Epidemiological Approaches », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 65, 1997, p. 68-78.

15. John Archer, « Sex Differences in Aggression Between Heterosexual Partners: A Meta-Analytic Review », *Psychological Bulletin*, vol. 126, n° 5, 2000, p. 651-680.
16. M.A. Straus, « The Controversy over Domestic Violence by Women: A Methodological, Theoretical, and Sociology of Sciences Analysis », *Violence in Intimate Relationships*, publié sous la direction de X.B. Arriaga et de S. Oskamp, Sage, Thousand Oaks, Californie, 1999, p.17-44.
17. D. Kurz, « Physical Assaults by Husbands: A Major Social Problem », *Current Controversies on Family Violence*, publié sous la direction de R.J. Gelles et D.R. Loseke, Sage, Newbury Park, Californie, 1993.
18. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 14.
19. S.M. Retzinger, *Violent Emotions: Shame and Rage in Marital Quarrels*, Sage, Newbury Park, Californie, 1991, p.38.
20. Le contexte de la violence à l'égard des hommes dans les relations intimes est mal connu, mais certaines conclusions sur le caractère bidirectionnel et l'origine d'une relation de violence ont fait l'objet de recherches, dont les suivantes :
 - Dans le cadre de la *National Family Violence Survey* (Enquête nationale sur la violence familiale) menée aux États-Unis en 1995, et portant sur 495 couples parmi lesquels les répondantes avaient déclaré un ou plusieurs actes de violence familiale, le mari était le seul partenaire violent dans 25,9 % des cas, la femme était la seule partenaire violente dans 25,5 % des cas, et les deux l'étaient dans 48,6 % des cas (M.A. Straus, « Physical Assaults by Wives: A Major Social Problem », *Current Controversies on Family Violence*, publié sous la direction de R.J. Gelles et de D.R. Loseke, Sage, Newbury Park, Californie, 1993, p. 74).
 - Une enquête réalisée en Alberta a présenté des données recueillies auprès d'agresseurs et de victimes : 52 % des femmes ayant vécu une relation violente ont indiqué que la violence était le fait des deux partenaires, 35 % de la femme uniquement et 13 % de l'homme uniquement. Parmi les hommes ayant vécu une relation violente, 62 % ont indiqué que la violence était le fait des deux partenaires, 18 % de la femme uniquement et 20 % de l'homme uniquement (M.J. Kwong, K. Bartholomew et D.G. Dutton, p. 155). Ces données bidirectionnelles sont importantes sur le plan de la méthode, car elles permettent de comparer les données sur les femmes violentes et sur les hommes qui en sont victimes afin de valider le taux de violence relevé entre hommes et femmes.
 - La même étude a donné certaines indications sur le partenaire qui est à l'origine de la violence. Parmi les répondants ayant déclaré que leur relation était violente, 67 % des femmes et 49 % des hommes ont déclaré en être l'auteur(e), 27 % des femmes et 35 % des hommes que leur partenaire en était

l'auteur(e), 6 % des femmes et 14 % des hommes que les deux partenaires en étaient l'auteur(e) (M.J. Kwong, K. Bartholomew et D.G. Dutton, p. 155-156).

Certains chercheurs ont affirmé que les études fondées sur la CTS ne tiennent pas compte du fait que le pourcentage plus élevé d'actes de violence physique commis par les femmes peuvent s'expliquer par leur tentative d'autodéfense contre une agression (W.S. DeKeseredy et M.D. Schwartz, *Woman Abuse on Campus: Results from the Canadian National Survey*, Sage, Thousand Oaks, Californie, 1998, p. 22; D. Saunders, « When Battered Women Use Violence: Husband-Abuse or Self-Defence? », *Violence and Victims*, vol. 1, 1986, p. 47-60 et 54-55). Toutefois, les études susmentionnées montrent qu'un grand nombre de femmes (et d'hommes) ont déclaré être le seul agresseur et qu'un fort pourcentage de femmes (et d'hommes) ont déclaré être à l'origine de la violence. Pour mieux comprendre le phénomène, d'autres recherches sur le contexte sont nécessaires.

21. M.E. Szinovacz, « Using Couple Data as a Methodological Tool: The Case of Marital Violence », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 45., mai 1983, p. 633-644.
22. K.L. Anderson, « Gender, Status, and Domestic Violence: An Integration of Feminist and Family Violence Approaches », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 59, août 1997, p. 655-669.
23. K.D. O'Leary, « Are Women Really More Aggressive Than Men in Intimate Relationships? » *Psychological Bulletin*, vol. 126, vol. 5, 2000, p. 685-689.
24. M.D. Smith, « Woman Abuse: The Case for Surveys by Telephone », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 4, n° 3, 1989, p. 308-324.
25. M.A. Straus, « Measuring Intrafamily Conflict and Violence: The Conflict Tactics Scales (CTS) », *Physical Violence in American Families*, publié sous la direction de M.A. Straus et de R.J. Gelles. Transaction Publishers, New Brunswick, New Jersey, 1992, p. 19-47.
26. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 17.
27. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 9.
28. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 14
29. Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique - 2002*, Statistique Canada, Ottawa, n° de cat. 85-224-XIF, 2002, p. 9.
30. Centre canadien de la statistique juridique, 2002, p. 8.
31. Lupri, « Harmonie und Aggression », p. 480, tableau 1.
32. E. Lupri, « Why Does Family Violence Occur? », *Everyday Life: A Reader*, publié sous la direction de L. Tepperman et de J. Curtis, McGraw-Hill Ryerson Ltd, Toronto, 1992, p. 289-300.

33. M.J. Kwong, K. Bartholomew et D.G. Dutton, « Gender Differences in Patterns of Relationship Violence in Alberta », *Canadian Journal of Behavioural Science*, vol. 31, n° 3, 1999, p. 150-160.
34. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 12.
35. Lupri, « Harmonie und Aggression », p. 480.
36. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 12.
37. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 17-18, tableau 2.8.
38. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 18.
39. M.A. Straus, et S. Sweet, « Verbal/Symbolic Aggression in Couples: Incidence Rates and Relationship to Personal Characteristics », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 54, n° 2, mai 1992, p. 356.
40. K.D. O'Leary, « Psychological Abuse: A Variable Deserving Attention in Domestic Violence », *Violence and Victims*, vol. 14, n° 1, 1999, p. 3-23.
41. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 15.
42. Lupri et Grandin, p. 24.
43. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 15.
44. M.B. Brinkerhoff et E. Lupri, « Interspousal violence », *Canadian Journal of Sociology*, vol. 13, n° 4, automne 1988, p. 423-424.
45. Lupri et Grandin, p. 25.
46. Lupri, « Harmonie und Aggression », p. 487-488.
47. M. Straus, « Social Stress and Marital Violence in a National Sample of American Families », *Physical Violence in American Families*, publié sous la direction de M.A. Straus et de R.J. Gelles, Transaction Publishers, New Brunswick, New Jersey, 1992, p. 81-201.
48. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 16.
49. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 14.
50. Archer, p. 658-659.
51. Centre canadien de la statistique juridique, 2002, p. 15.
52. M.B. Brinkerhoff, E. Grandin et E. Lupri, « Religious Involvement and Spousal Violence: The Canadian Case », *Journal for the Scientific Study of Religion*, vol. 31, n° 1, mars 1992, p. 23.
53. E. Grandin, E. Lupri et M.B. Brinkerhoff, « Couple Violence and Psychological Distress », *Canadian Journal of Public Health*, vol. 89, n° 1, janvier-février 1998, p. 46.
54. R.E. Dobash et R.P. Dobash, *Violence Against Wives: A Case Against the Patriarchy*, Free Press, New York, 1979.
55. Kurz, p. 91-92.
56. T.A. Migliaccio, « Abused Husbands: A Narrative Analysis », *Journal of Family Issues*, vol. 23, n° 1, 2002, p. 26-52.
57. T.A. Migliaccio, « Marginalizing the Battered Male », *The Journal of Men's Studies*, vol. 9, n° 2, 2001, p. 1-18.

58. E. Grandin, « Intimate Violence: Asymmetry and Symmetry », Calgary University, thèse de doctorat, 1995, p. 236-237.
59. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 17, tableau 2.7.
60. J. Wolak et D. Finkelhor, « Children Exposed to Partner Violence », *Partner Violence: A Comprehensive Review of 20 years of Research*, publié sous la direction de J.L. Jasinski et de L.M. Williams, Sage, Thousand Oaks, Californie, 1998, p. 73-112.
61. S.M. Stith, K. Rosen, K.A. Middleton, A.L. Busch, K. Lundeberg et R.P. Carlton, « The Intergenerational Transmission of Spouse Abuse: A Meta-Analysis », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 62, août 2000, p. 640-654.
62. T. Day, *The Health-Related Costs of Violence Against Women in Canada: The Tip of the Iceberg*, Centre for Research on Violence Against Women and Children, London, Ontario, 1995, p. 29-34.
63. L. Greaves, O. Hankivsky et J. Kingston-Riechers, *Selected Estimates of the Costs of Violence Against Women*. Centre for Research on Violence Against Women and Children, London, Ontario, 1995.
64. R. Kerr et J. McLean, *Paying for Violence: Some of the Costs of Violence Against Women in B.C.*, Ministry of Women's Equality de la Colombie-Britannique, Victoria, Colombie-Britannique, 1996.
65. Centre canadien de la statistique juridique, 2000, p. 25.
66. P.W. Cook, *Abused Men: The Hidden Side of Domestic Violence*, Praeger, Westport, Connecticut, 1997.
67. Cook, p. 98-107.

D^r Eugen Lupri et D^{re} Elaine Grandin sont les auteurs de *La violence à l'égard des hommes dans les relations intimes*, qu'ils ont rédigé pour le compte du Centre national d'information sur la violence dans la famille.

Les auteurs tiennent à remercier Earl Silverman de ses précieux commentaires sur les premières ébauches.

This document is also available in English under the title *Intimate Partner Abuse Against Men*.

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du Centre national d'information sur la violence dans la famille de l'Agence de santé publique du Canada.

Il est interdit de reproduire ce document à des fins commerciales, mais il est recommandé de le reproduire à d'autres fins.

Cette publication est également disponible sur supports de substitution.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Centre national d'information sur la violence dans la famille
Unité de prévention de la violence familiale
Agence de santé publique du Canada
Édifice Jeanne Mance, 7^e étage
Indice d'adresse : 1907D1, Pré Tunney
Ottawa (Ontario) K1A 1B4

Téléphone : 1 800 267-1291 ou (613) 957-2938

Télécopie : (613) 941-8930

ATS : 1 800 561-5643 ou (613) 952-6396

Site Web : <http://www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn>

Courriel : ncfv-cnivf@phac-aspc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre de la Santé (2204)

N° de cat. H72-21/190-2004F

ISBN 0-662-77694-1